

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 18

OBJET :

Exonération temporaire
de la redevance
d'occupation du domaine
public (RODP) pour les
commerçants impactés
par des travaux publics

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-35**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, MORGE Florian, TAULEMESSE Karine, ALONSO Sébastien, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, HEMMACHE Martine, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien

Excusés : MM,

Procurations : MM

Absents non excusés : MM.

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2012 fixant les conditions et tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-119 en date du 19 septembre 2024 relatif aux travaux engagés sur le domaine public ayant un impact sur l'activité des commerces locaux s'étendant du 23/09/2024 jusqu'au 16/01/2026,

Considérant le planning prévisionnel des travaux de requalification du centre-bourg,

Considérant que les travaux en cours situés place couverte – rue Notre Dame – Rue Nationale – et autres rues concernées perturbent l'accès aux commerces riverains et impactent directement leur activité économique,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien aux commerçants concernés,

Considérant que l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet aux collectivités d'exonérer de redevance les occupants du domaine public en raison de circonstances exceptionnelles,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'exonérer à titre exceptionnel et temporaire les commerçants occupant le domaine public des secteurs impactés par les travaux susmentionnés du paiement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour la période du 1^{ER} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

De charger Madame la Maire de notifier cette décision aux commerçants concernés et d'assurer sa mise en œuvre auprès des services municipaux compétents.

D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 28 mars 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

